Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20261005-DCM_05102026_07-DE

# Bordereau de signature

## DCM_05102026_07

| Signataire | Date | Annotation |
|---|---|---|
| Laurent Meunier, Directeur General des Services | 15/10/2026 | **Action : Visa** |
| Jacky Lechable, Maire | 16/10/2026 | **Action : Signature**<br>Certificat au nom de Jacky LECHÂBLE ( Maire , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 20 mai 2026 à 15:13 au 20 mai 2029 à 15:13. |
| Laurent Meunier, Directeur General des Services | 19/10/2026 | **Action : Fin de circuit** |

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20261005-DCM_05102026_07-DE

***République Française***

**Commune de DOMLOUP**

**Département d'Ille et Vilaine**
**Canton de Châteaugiron**

**Extrait du registre des délibérations**

**CONSEIL MUNICIPAL**
**SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 27 (dont 3 pouvoirs)

Le lundi 5 octobre deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 29 septembre 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Sunita LE ROUX, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Linda BOURVIC, Jérôme CHOPIN, Ewen CORNU, Julien FESSART, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Sandrine LELIÈVRE, Céline LÉPINE, Patrice MELOT, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Thierry ROLLAND, Camille SOCHARD

Absents(tes) excusée(s) : M.M Franck CHARON (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Christophe LAINÉ (pouvoir à Daniel PRODHOMME), Yves LE GALL (pouvoir à Michel MERCIER)

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BOUCARD

## 2026-05/10-07 Jeunesse/Convention de partenariat/Mise en place d'actions au collège Sainte Croix de Châteaugiron

Madame Sylviane GUILLOT, Adjointe en charge de l'enfance jeunesse présente ce qui suit.

L'animateur interviendrait au collège sur la pause méridienne en proposant des activités aux collégiens. L'objectif est d'établir un lien auprès des jeunes afin qu'ils viennent également participer aux activités proposées au Ty D'Jeun's.

L'animateur du Ty D'Jeun's interviendrait au sein de l'établissement les vendredis de 12h30 à 14h45 à compter du 9 octobre 2026 jusqu'au 18 juin 2027.

Il est proposé au Conseil de valider la convention de partenariat à établir entre le Collège Sainte Croix et la Commune.

Vu le projet de convention ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20261005-DCM_05102026_07-DE

Domloup
Naturellement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Accepte** qu'un animateur ou animatrice de la structure jeunesse Ty D'Jeun's intervienne sur le temps de la pause méridienne au Collège Sainte Croix de Châteaugiron les vendredis de 12h30 à 14h45 à compter du 9 octobre 2026 jusqu'au 18 juin 2027.

- **Accepte** les termes de la convention annexée à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout autre document se rapportant à cet objet.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

La secrétaire de séance

Sandrine BOUCARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20261005-DCM_05102026_07-DE

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Relative à la mise en place d'actions d'animation sur le temps méridien

*Entre la Commune de Domloup et le Collège Sainte-Croix de Châteaugiron*

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Collège Sainte-Croix, situé 3 rue du Prieuré, 35410 Châteaugiron, représenté par Mme Lemaire, agissant en qualité de cheffe d'établissement, ci-après dénommé « le Collège »,

ET

La Commune de Domloup, située 2 allée de l'Étang, 35410 Domloup, représentée par Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire, dûment habilité à cet effet, agissant par l'intermédiaire de son pôle animation et de son service jeunesse, au sein duquel est rattaché l'espace jeunes Ty D'Jeun's, ci-après dénommée « la Commune ».

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune de Domloup souhaite favoriser l'accès des jeunes à des activités de loisirs, d'expression et de participation citoyenne.

Le Collège Sainte-Croix et le service jeunesse de la Commune de Domloup souhaitent développer un partenariat permettant aux élèves volontaires, et notamment aux jeunes Domloupéens scolarisés au sein de l'établissement, de bénéficier de temps d'animation sur la pause méridienne.

Ce partenariat vise à proposer des activités diversifiées, à favoriser les échanges entre les jeunes et à renforcer les liens entre les collégiens et l'espace jeunes Ty D'Jeun's. Les parties conviennent de définir les modalités d'organisation et d'intervention du service jeunesse au sein du collège.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Collège Sainte-Croix et la Commune de Domloup pour la mise en place d'actions d'animation sur le temps méridien.

Ces actions ont une finalité éducative et visent notamment à favoriser l'épanouissement et l'autonomie des jeunes, développer le sens des responsabilités et la participation citoyenne, proposer des activités de loisirs et des temps d'échange, encourager les initiatives et les projets portés par les jeunes, et renforcer le lien entre les jeunes Domloupéens scolarisés au collège et l'espace jeunes Ty D'Jeun's.

## ARTICLE 2 – PUBLIC CONCERNÉ

Les activités sont proposées aux élèves volontaires du Collège Sainte-Croix, dans la limite de la capacité d'accueil de l'espace mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20261005-DCM_05102026_07-DE

Les modalités d'accès et de participation sont définies conjointement par le collège et la Commune. La participation aux ateliers ne concerne que les jeunes effectivement accueillis par l'animateur municipal dans le cadre de ses interventions.

## ARTICLE 3 – NATURE DES ACTIVITÉS

Le service jeunesse de la Commune de Domloup propose des activités de loisirs et d'animation adaptées au public accueilli, pouvant notamment prendre les formes suivantes : jeux de société et jeux collectifs.

Le contenu des activités est adapté aux besoins et aux envies des jeunes, dans le respect du règlement intérieur du collège et des objectifs éducatifs du partenariat.

## ARTICLE 4 – ORGANISATION DES INTERVENTIONS

L'animateur du Ty D'Jeun's intervient au sein du Collège Sainte-Croix chaque vendredi de 12h30 à 13h45 selon le calendrier scolaire et les modalités convenues entre les parties.

Les interventions se déroulent dans une salle ou un espace mis à disposition par le collège. La participation aux activités est volontaire et s'effectue dans la limite de la capacité maximale d'accueil. Les modalités d'inscription, d'accueil des participants et de gestion des effectifs sont définies conjointement.

En cas d'absence de l'animateur municipal, l'intervention prévue est annulée et ne donne pas lieu à un report. Le collège est informé de cette absence dans les meilleurs délais.

## ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION DES LOCAUX ET DES MOYENS MATÉRIELS

Le collège met à disposition du service jeunesse un espace adapté à la réalisation des activités, dans les conditions convenues entre les parties (salle modulaire – 20 jeunes en intérieur + 10 en extérieur en fonction de la météo)

Le collège informe l'animateur des règles d'utilisation des locaux, des consignes de sécurité et des modalités de circulation au sein de l'établissement. Les besoins matériels spécifiques sont définis conjointement ; chaque partie précise, le cas échéant, les moyens qu'elle met à disposition.

## ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU COLLÈGE

Le collège s'engage à faciliter la mise en place des interventions ; mettre à disposition un espace adapté selon les modalités convenues ; informer l'animateur des règles de fonctionnement, du règlement intérieur et des consignes de sécurité ; désigner un interlocuteur référent ; définir avec la Commune les modalités d'accueil et de circulation des jeunes ; informer le service jeunesse des événements ou difficultés susceptibles d'avoir une incidence sur les interventions ; et participer au suivi et à l'évaluation des actions.

Le collège conserve ses missions propres relatives au fonctionnement de l'établissement et à la surveillance des élèves, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

## ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune, par l'intermédiaire de son service jeunesse, s'engage à mettre à disposition un animateur municipal ; proposer des activités adaptées ; assurer l'encadrement des jeunes effectivement accueillis dans le cadre des ateliers ; veiller au respect des règles de sécurité et du règlement intérieur ; prévenir les risques liés aux activités ; respecter les locaux et le matériel ; informer le collège de toute absence ou difficulté ; signaler sans délai tout incident ou accident ; et participer au suivi et à l'évaluation du partenariat.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20261005-DCM_05102026_07-DE

La Commune veille à ce que les agents affectés aux interventions disposent de [illegible] l'exercice de leurs missions.

## ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ, ENCADREMENT ET SÉCURITÉ DES JEUNES

Dans le cadre de la présente convention, les parties contribuent à la sécurité physique et morale des jeunes participant aux activités, dans le respect de leurs missions et obligations respectives.

8.1 – Encadrement assuré par la Commune : pendant la durée effective des ateliers, l'animateur municipal assure l'encadrement des jeunes participants effectivement accueillis. Il veille au bon déroulement des activités, au respect des consignes de sécurité et à un comportement respectueux. L'encadrement est adapté à la nature des activités, aux effectifs et aux conditions matérielles.

8.2 – Surveillance assurée par le collège : le collège assure l'organisation générale de la pause méridienne et la surveillance des élèves dans le cadre de ses missions et conformément à la réglementation applicable. Les élèves ne participant pas aux ateliers restent sous la surveillance relevant de l'établissement. Les modalités d'articulation entre la surveillance du collège et l'encadrement municipal sont définies conjointement.

8.3 – Prise en charge : les parties définissent les modalités d'accueil au début des ateliers et de retour à leur issue. La prise en charge par l'animateur débute au moment où les jeunes lui sont effectivement confiés, selon les modalités convenues. À la fin de l'activité, les jeunes rejoignent les espaces prévus par le collège. La fin de l'encadrement est organisée afin de permettre la continuité de la surveillance. Les retards, absences et départs anticipés font l'objet de modalités définies conjointement.

8.4 – Prévention et signalement : chaque partie informe l'autre de toute difficulté susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité ou le déroulement des activités. Les animateurs signalent sans délai au collège tout comportement ou événement nécessitant une intervention. Les parties coopèrent dans le respect de leurs responsabilités respectives.

## ARTICLE 9 – GESTION DES ACCIDENTS ET DES INCIDENTS

En cas d'accident, de blessure ou de situation mettant en cause la sécurité d'un jeune, l'animateur prend les mesures immédiates adaptées et alerte les personnels compétents du collège. Les services de secours sont sollicités lorsque la situation le nécessite.

Le collège et la Commune s'informent mutuellement de tout accident ou incident significatif. L'information des responsables légaux est organisée selon les procédures applicables et les modalités convenues, compte tenu de la nature de l'événement et des obligations de chacune.

Le cas échéant, les déclarations nécessaires sont effectuées auprès des organismes et assurances concernés par la partie compétente.

## ARTICLE 10 – FINANCEMENT

Les activités organisées dans le cadre de la présente convention sont gratuites pour les élèves. Aucune participation financière n'est demandée au Collège Sainte-Croix au titre des interventions prévues.

L'animateur municipal est mis à disposition par la Commune de Domloup dans le cadre de ses missions.

## ARTICLE 11 – ASSURANCES

La Commune de Domloup déclare disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les activités et les missions de ses agents dans le cadre des interventions prévues, selon les garanties et conditions du contrat souscrit auprès de GROUPAMA.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20261005-DCM_05102026_07-DE

La Commune assure également, en sa qualité d'employeur, la couverture de ses agents [illegible] du travail et des maladies professionnelles, conformément aux dispositions applicables. Le collège déclare disposer des garanties d'assurance nécessaires à l'exercice de ses missions.

Chaque partie demeure responsable des dommages résultant des actes, omissions ou manquements qui lui sont imputables, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. La convention ne saurait exonérer l'une ou l'autre partie de ses obligations légales.

## ARTICLE 13 – SUIVI ET ÉVALUATION DU PARTENARIAT

La Commune de Domloup et le Collège Sainte-Croix réalisent une évaluation des actions menées en fin d'année scolaire, au cours des mois de mai ou juin.

Cette évaluation porte notamment sur la participation des jeunes, la diversité et l'adéquation des activités, le déroulement des interventions, les difficultés rencontrées, les remarques et suggestions des participants et des équipes, ainsi que les pistes d'amélioration.

Les représentants de la Commune et du collège se tiennent mutuellement informés des difficultés pouvant survenir et recherchent conjointement les solutions permettant d'y remédier.

## ARTICLE 14 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 09/10/2026 au 18/06/2027 correspondant à l'année scolaire 2026-2027.

Elle prend effet à compter de sa signature par les parties, sauf date d'entrée en vigueur différente expressément convenue. Toute reconduction fera l'objet d'un accord entre les parties.

## ARTICLE 15 – MODIFICATION ET RÉSILIATION

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par les parties.

En cas de difficulté constatée dans l'application de la convention ou de remise en question des conditions du partenariat, les parties se concertent afin de rechercher une solution adaptée.

Chaque partie pourra mettre fin à la convention par courrier recommandé avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. En cas de situation nécessitant une interruption immédiate pour des raisons de sécurité ou de fonctionnement de l'établissement, les parties se rapprochent sans délai afin de définir les mesures nécessaires.

## ARTICLE 16 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention formalise les engagements réciproques du Collège Sainte-Croix et de la Commune de Domloup. Les parties s'engagent à coopérer dans un esprit de confiance, de dialogue et de respect de leurs missions respectives.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20261005-DCM_05102026_07-DE

## SIGNATURES

Fait à [lieu], le [date], en deux exemplaires originaux.

| Pour le Collège Sainte-Croix | Pour la Commune de Domloup |
|---|---|
| Mme Lemaire<br>Cheffe d'établissement | Monsieur Jacky LECHÂBLE<br>Maire de Domloup |
| Signature : | Signature : |